

## 1 D. Levier n°1 de la gestion du risque : bien évaluer le repérage réalisé

En synthèse, le premier levier de la gestion du risque est l'obtention d'un repérage de l'amiante complet, adapté et conforme, que les clés de contrôle suivantes permettent de gérer de manière optimale.

→ **Identifier la solidité de la mission de repérage réalisée (certification de l'opérateur, méthodologie de repérage, couverture d'assurance)**

Le rapport de repérage reste à regarder de très près avant d'avancer dans la phase suivante des travaux. Pour cela, il doit répondre aux exigences des cinq points de contrôle suivants :

- 1- Avoir été réalisé par un opérateur certifié dont vous avez les coordonnées complètes, le n° de sa certification et les coordonnées de l'organisme certificateur ayant délivré celui-ci.
- 2- Avoir été réalisé conformément à la réglementation en cours et suivant la norme en vigueur sur le sujet, qui permet d'apporter des garanties quant à la mission réalisée.
- 3- Avoir été réalisé en s'appuyant, au-delà des exigences réglementaires, sur la norme NF X 46-020 : 2017, notamment pour ce qui concerne :
  - la méthodologie de l'annexe A « Descriptif des sondages et prélèvements à effectuer pour les ouvrages » qui impose des minima de sondages et de prélèvements à réaliser sur les ZPSO repérées (« zones présentant des similitudes d'ouvrages »), suivant les types de matériaux et produits concernés ;
  - la méthodologie de l'annexe C « Techniques à utiliser pour les sondages, prélèvements, analyses », qui garantit des précautions minimales lors de la réalisation des sondages et prélèvements.
- 4- Avoir été réalisé sur le bâtiment et le périmètre prévu, en particulier en cas de travaux. Cette exhaustivité est nécessaire pour ne pas oublier une partie du bâti, et pour réduire le risque de repérage erroné du fait de sondages insuffisants ou de définition de zones de similitude d'ouvrage inadéquates.
- 5- Avoir été réalisé par une entité juridique assurée pour la mission réalisée (article L271-6 du code de la construction et de l'habitation), dont il faut avoir le numéro d'assurance et la compagnie. Cette assurance doit permettre de couvrir les conséquences d'un engagement de sa responsabilité en raison de ses interventions (article L271-6 du code de la construction et de l'habitation).

### → Valider les résultats du repérage réalisé (rapport, évaluation de l'état de conservation / listes A et B, limites du repérage réalisé)

Six points du rapport de repérage sont à vérifier avant d'avancer dans la phase suivante des travaux :

1- Inclure toutes les zones et matériaux et produits du périmètre d'intervention : vérifier les locaux non accessibles ou encombrés, qui augmentent le risque de non détection d'amiante en place. Les bâtiments sont en effet hétérogènes avec, dans le cas de bâtiment ayant fait l'objet de rénovation, fréquemment des pièges pour le repéreur... Il est en particulier nécessaire de vérifier l'absence de locaux non visités non justifiés ou non acceptables vis-à-vis de la mission réalisée et des risques liés aux travaux à venir.

2- Ne pas avoir été réalisé dans des conditions pouvant nuire à l'exhaustivité de la mission, en particulier avant démolition où le repérage doit être mené dans des locaux vides, sans activité (Art. 2 de l'arrêté du 26 juin 2013).

3- Le repérage doit inclure l'ensemble des matériaux et produits repérés, y compris ceux qui ne contiennent pas d'amiante «par nature». Ainsi, avant démolition par exemple, l'ensemble des conduits devra être repéré et figurer dans le rapport, y compris ceux en fonte ou en PVC par exemple.

4- Contenir des analyses réalisées sous accréditation COFRAC (en vérifiant la présence du logo et ce qu'il couvre dans le rapport, ce contrôle est aisé). Néanmoins, des laboratoires accrédités par d'autres organismes européens sont possibles, via les accords de reconnaissance multi-latéraux EA signés par les organismes d'accréditation, en particulier Portugais IPAC et Polonais PCA. Dans ce cas-là, il faut vérifier la présence du logo de ces organismes en lieu et place de celui du COFRAC.

5- De plus, les remarques éventuelles du laboratoire d'analyse doivent avoir été prises en compte par le repéreur. C'est le cas par exemple des «quantités insuffisantes» indiquées sur le rapport d'essai, que l'opérateur de repérage doit identifier pour compléter au mieux le repérage réalisé.

6- Identifier clairement l'amiante repérée : quel type de matériaux ou produit ? A quel endroit ? La localisation du matériaux ou produit contenant de l'amiante doit être précise (sur le croquis notamment) et détaillée (combien de conduits amiantés, allant de ou à ou, etc...). Attention en particulier à une localisation des locaux et zones liés à l'activité actuelle du local, qui ne sera plus utile une fois les travaux ou la démolition démarrés...

### → Rapport complet

Quatre points de vérification sont à contrôler dans les rapports et dossiers techniques réalisés :

1- Etre complet et spécifique aux travaux envisagés.

2- Le rapport doit reprendre l'ensemble des précédentes données techniques communiquées à l'opérateur de repérage (précédents rapports de repérage, DTA ou DAPP, analyses d'empoussièremment périodiques etc...) et en exploiter les principales conclusions, de manière à assurer la cohérence du repérage réalisé avec l'ensemble de ces données.

3- Présenter une conclusion claire, sans doute résiduel, quant à la présence d'amiante dans les matériaux, produits et équipements du bâtiment.

4- Etre à jour quant aux suivis périodiques éventuels prescrits par les précédents repérages réalisés. En effet, en cas de matériaux ou produits amiantés de la liste A, une obligation de contrôle périodique peut avoir été prescrite par de précédents rapports de repérage, avec mises à jour périodiques (contrôles d'empoussièrement dans les locaux, évaluation de l'état de conservation des matériaux...). Dans le cas de matériaux et produits de la liste B, il en est de même avec une évaluation d'une part de l'état de conservation du matériau ou produit, et d'autre part l'évaluation du risque de dégradation lié à son environnement. Ces données doivent être complètes, cohérentes avec le périmètre et les travaux prévus, et surtout à jour, sans retard de contrôle périodique (évaluation de l'état, ou mesure d'empoussièrement).

#### **NOTE**

Trois arrêtés du 20 juillet 2018 contribuent à la création d'un schéma réglementaire renforcé concernant les intervenants sur chantier de traitement de l'amiante ou d'autres polluants particuliers. Ils créent des titres professionnels d'encadrant de chantier, d'encadrant technique et d'opérateur de chantier de traitement de l'amiante ou d'autres polluants particuliers. Le recours à une entreprise de désamiantage certifiée garantit le niveau de compétence requis pour ces travaux.

## **1 E. Quelques exemples de chantiers**

Lorsque l'on parle d'amiante, ou plutôt de ses fibres, ces dernières sont présentes dans de très nombreux matériaux, parmi les plus courants on citera :

- les flocages, les calorifugeages et les dalles de faux plafonds ;
- les différentes dalles de sol, les colles, les joints, les enduits de ragréages, les sous-enduit (lors de la présence d'ITE)...

Comme la réglementation en vigueur n'en n'interdit pas de façon explicite la dépose, on risque de se trouver confronté à ce matériau dissimulé derrière une paroi en autres matériaux (cas de la colle à carrelage par exemple...).

Dans pareil cas, il appartiendra au maître d'ouvrage de préciser :

- s'il accepte de conserver certains matériaux amiantés en place ;
- s'il en souhaite une dépose intégrale ;
- ou si un encapsulage sera accepté (cas particulier des dalles de sol)...

### **1 E.1 - POSE D'UN NOUVEAU REVÊTEMENT DE SOL, EN MILIEU OCCUPÉ, SUR D'ANCIENNES DALLES AMIANTÉES CONSERVÉES**

Compte-tenu des travaux à réaliser, le processus retenu est le suivant :

1. Accès au logement. Si le locataire est présent dans le logement, il est tenu de ne pas

entrer dans les pièces concernées par les travaux. L'opérateur vérifie l'état des dalles amiantées existantes.

→ **Procédure A : les dalles sont en bon état, adhérentes et non dégradées**

2. L'opérateur aspire la surface des dalles de la pièce avec un aspirateur THE, utilisé uniquement pour les travaux à proximité de MCA.
3. Le lé de sol souple est découpé en dehors du logement, et ramené en un ou 2 éléments dans la pièce concernée par les travaux. Un scotch double face adapté au type de sol est positionné sur les 4 côtés du lé.
4. Le lé de sol souple est collé sur le sol.
5. Il n'y a pas de joint périphérique (le sol n'est pas collé de façon étanche sur les dalles existantes). Si dans le futur, le sol souple doit être retiré, le scotch double face restera en place sur les dalles amiantées, aucune dalle ne sera décollée au retrait du sol souple.
6. L'aspirateur est ramené dans le container dans son sac spécifique. Il n'y a pas d'EPI particulier prévu pour cette opération.

→ **Procédure B : il existe des dalles non adhérentes et/ou dégradées**

2. L'opérateur s'habille avec la combinaison de catégorie 4 ou 5, les sur-chausses, les gants et la protection respiratoire. Le masque FFP3 ne pourra être utilisé que pour intervention de durée inférieure à 15 min. Dans le cas contraire, l'opérateur portera un masque à cartouche P3. Selon les données de la base SCOLA en vigueur à la date des travaux, le niveau d'empoussièrement attendu est inférieur à 100 fibres/l.
3. Les dalles non adhérentes et/ou dégradées sont retirées délicatement et mise dans un sac marqué amiante. Si besoin un outil de type raclette pourra être utilisé pour finir de décoller les dalles dégradées.
4. Les dalles amiantées sont aspirées avec un aspirateur THE. Le lé de sol souple est découpé en dehors du logement, et ramené en un ou 2 éléments dans la pièce concernée par les travaux. Un scotch double face adapté au type de sol est positionné sur les 4 côtés du lé.
5. Le lé de sol souple est collé sur le sol.
6. Il n'y a pas de joint périphérique (le sol n'est pas collé de façon étanche sur les dalles existantes). Si dans le futur le sol souple doit être retiré, le scotch double face restera en place sur les dalles amiantées, aucune dalle ne sera décollée au retrait du sol souple.
7. Nettoyage du matériel avec une lingette humide à la fin de chaque vacation (2 heures 30 minutes). Les lingettes sont ensuite collectées au fur et à mesure de leur usage dans le sac à déchet amiante. Les outils au contact de l'amiante sont positionnés dans des sacs étanches signalés amiante. Ils pourront être réutilisés pour une autre intervention sur dalles amiantées.
8. Décontamination des opérateurs. Mise en place d'un carré de polyane. Retrait de la